

Arrondissement de
Montbrison

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers
présents : 17

Nombre de conseillers
représentés : 2

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

En présence de :

Guy FRANÇON Cassandra JANVIER Jean Claude MAZUEL Huguette
BADAR Eric BONNAND Blandine VILLEMAGNE Jean Jacques MARNAT
Séverine MOULIN Antonin BADAR Monique SANCHEZ Guy TISSEUR
Olivier SAPET Nathalie TALER Alexandra TEYSSIER Jérôme COTE Caroline
BEAL Yolande LAROUX

Procuration : à Jean Claude MAZUEL à Guy FRANÇON Albert RAMBAUD
à Guy TISSEUR

Procuration : Coralie CHAMARD BOUDET à Caroline BEAL Albert
RAMBAUD à Guy FRANÇON

Excusés :

Secrétaire de séance : Cassandra JANVIER

20250301 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2024

•	Fonctionnement : résultat de l'exercice 2024 :	452 610.47 €
•	Résultat antérieur Fonctionnement :	0.00 €
•	Résultat de clôture Fonctionnement :	452 610.47€
•	Résultat exercice 2024 Investissement :	1 022 983.01€
•	Résultat antérieur 2023 Investissement :	580 270.11€
•	Résultat de clôture Investissement :	1 603 253.12€
•	RAR dépenses =	1 996 000.00 €
•	RAR recettes =	714 449.38 €

20240302 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- un excédent de fonctionnement de : 452 610,47 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	452 610,47 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	452 610,47 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 603 253,12 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-1 281 550,62 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 452 610,47 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	452 610,47 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

20250304 Acquisition foncière FAURE DE PEYBEYRE

La collectivité souhaite acquérir la parcelle AD 292 pour 616 m² qui se trouve dans la continuité de l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 294 (délibération 20231203 ex AD 136) et AD 291 (délibération 20231204 ex AD 134).

Le montant de cette acquisition proposé par M. le Maire à l'Assemblée délibérante est de 150 €/m², et tient compte des conditions suivantes :

- Construction à la diligence et aux frais exclusif de la commune d'un mur édifié en parpaings d'une hauteur de 1.80 mètre, pour séparation des parcelles, lequel sera crépi de chaque côté ; type chaux.
Il sera recouvert de couvertines en tuiles et sera construit sur l'emprise communale. L'entretien futur des façades sera par contre à charge de chaque propriétaire respectif.
- La remise en état de la parcelle intérieure de la propriété sera à la charge de la collectivité une fois les travaux terminés.
- La plantation de 10 arbres (1.80M à 2M de hauteur) sera à effectuer par la collectivité. Les essences et emplacements seront à définir avec la propriétaire.

La réalisation d'un portail (2 piles + portail) d'une largeur de 4M est à prévoir. L'emplacement de ce dernier sera à définir avec la propriétaire

20250305 Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement de 25%

Dans l'attente du vote du budget par le Conseil Municipal, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante peut autoriser son Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les annuités de la dette.

S'agissant de l'engagement, liquidation et du mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, celle-ci est de droit dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est proposé, dans un souci de continuité du service public et pour permettre à la Commune d'honorer ses créances auprès des entreprises, d'accorder au Maire cette autorisation à compter du 1er janvier 2025 dans la limite de 25 % du montant des crédits inscrits sur tous les budgets d'investissement 2024 selon le tableau ci-dessous, jusqu'au 15 Avril 2025.

	<i>Sommes inscrites au BP antérieurs (2024)</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT</i>
<i>Investissement 2024</i>	3 780 730 €	945 183 € (25%)

A Saint Bonnet les Oules, le 4 avril 2025

Le Maire,

Guy FRANÇON

Cassandre Janvier

1ère adjointe